

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AUX CONTRATS CONCLUS ENTRE LA SOCIETE K-PULSE ET SES CLIENTS

Version 1.2 du 24 Août 2022

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Sarl ELOCRADP sous l'enseigne commerciale et dénommée ci-dessous K-PULSE

5 rue Claude Lewy – 45100 Orléans

SIRET : 83844103800018

N° TVA Intracom. : FR 24 83 84 41 038

N° RCS : 838 441 038 Orléans

Tel: 02 46 91 50 52

contact@k-pulse.fr - www.k-pulse.fr

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles K-Pulse (ci-après dénommée le « Prestataire ») mettra à disposition du Client un personnel qualifié pour assurer sa mission d'accompagnement au référencement naturel et sponsorisé, ainsi que l'analyse web du site du Client auprès des outils de recherche, portails ou annuaires afin de permettre à ce site d'être répertorié et de lui permettre une bonne visibilité. Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE VENTE

Tout achat de prestations commercialisées par K-PULSE entraîne l'adhésion pleine et entière des conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle écrite de notre part, prévaloir contre nos conditions générales de ventes. Toute condition contraire posée par le client sera donc inopposable à défaut d'acceptation expresse et écrite de notre part. Le fait que nous ne nous prévalions pas, à quelque moment que ce soit, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Elles sont accessibles à tout moment sur le site internet de K-PULSE à l'adresse www.k-pulse.fr/cgdkvpulse.pdf et prévaudront, le cas échéant, sur

toute autre version et sur les propres conditions d'achat du client.

ARTICLE 4 - DÉLAIS DE REALISATION

Les délais de réalisation mentionnés dans la proposition commerciale sont à titre indicatif. Le client ne peut exiger de K-PULSE ni la livraison de la commande à la date prévue, ni indemnité de quelque nature que ce soit sauf clause contraire des conditions particulières de vente. Le client reste redevable de la somme prévue à la proposition commerciale.

ARTICLE 5 - OBLIGATION D'INFORMATION

Dans le cas où le client est toujours redevable d'une prestation à K-PULSE, il s'engage à informer dans les plus brefs délais et par écrit, K-PULSE de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de sa domiciliation bancaire, etc.).

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ

K-PULSE s'interdit tout usage personnel des données de base, des fichiers et des résultats des traitements, sans l'autorisation expresse du client. D'une manière générale, les documents ou informations confiés par le client ainsi que les états et les documents provenant de leur traitement par K-PULSE sont traités sous la plus stricte confidentialité.

ARTICLE 7 - REALISATION DE LA MISSION

7.1 - Afin d'assurer la mission telle que décrite au bon de commande (ci-après dénommée la « Mission »), le Prestataire met à la disposition du Client l'ensemble de ses services et une équipe compétente spécialement chargée de l'exécution de la Mission. Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour que le personnel dédié à la réalisation de la Mission soit suffisamment nombreux et dispose des compétences nécessaires. La Mission telle que décrite au bon de commande représente une intervention globale et forfaitaire d'une durée déterminée de un an. Le détail qui figure au bon de commande n'a qu'une vertu indicative, étant précisé qu'aucun élément de la Mission ne peut être séparé ou distingué des autres et qu'ils forment un tout

indivisible. Pour la réalisation de sa Mission, le Prestataire pourra moduler le nombre de jours / hommes prévu initialement pour chacune des étapes figurant au bon de commande, en les affectant à d'autres étapes, la seule obligation du Prestataire résidant dans la fourniture du nombre de jours /hommes global tel que prévu au bon de commande.

7.2 - Les opérations webmarketing comprennent :

- l'achat de mots clés sponsorisés
- les partenariats avec des régies publicitaires, des sites, etc.
- la présence sur des comparateurs - la présence sur une plateforme d'affiliation

Les opérations webmarketing consistent à investir un budget alloué par le Client, sur une période donnée, sur un ensemble de médias pour atteindre les objectifs. Le budget, la période, les médias et les objectifs sont définis par le prestataire, en accord avec le Client, sur le Contrat. Le prestataire s'engage à respecter le budget et la période, et dans cette limite, à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs. Le déploiement de moyens est à la discrétion du prestataire sur la période convenue. Le Client donne mandat au prestataire pour effectuer, en son nom auprès de ses partenaires, l'achat des médias. Ce mandat est établi pour la durée de la prestation définie dans le Contrat. Conformément à la loi Sapin, les achats de média sont refacturés à l'euro près au Client par le prestataire. En accord avec le Client, le prestataire peut facturer des acomptes qui font l'objet d'une régularisation en fin de période. L'attention du Client est particulièrement attirée sur le fait que certains partenaires peuvent prévoir des contraintes et préavis de rupture de mandat que le prestataire et le Client, ont l'obligation de respecter. Ces contraintes et préavis seront communiqués au Client. Le prestataire se réserve la possibilité de refuser systématiquement toute campagne de positionnement publicitaire en cas de non-respect de l'une des obligations prévues aux présentes CGV. Les matrices de campagnes d'achat de mots clés créés par le prestataire sont et demeurent sa propriété exclusive. Par le Contrat, le prestataire active lesdites campagnes, pour le compte du Client, sur la période commandée.

ARTICLE 8 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de la Mission, le Client s'oblige à régler la somme ferme, forfaitaire et définitive déterminée dans le bon de commande. La somme totale, arrêtée au bon de commande, sera réglée conformément aux Conditions de règlement. Tout retard ou défaut de règlement à l'une quelconque des échéances convenues entrainera immédiatement la déchéance du terme.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour utiliser les techniques de référencement contemporaines à la signature du bon de commande, mais ne garantit aucun résultat quant au référencement du site ou des sites du Client dans les moteurs de recherche. Le Prestataire est donc tenu à une simple obligation de moyens. En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée en cas de : (i) Faute, négligence, omission ou défaillance du Client, (ii)

Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle et/ou de surveillance, (iii) Force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté du Prestataire, (iv) Absence d'évolution ou de baisse du positionnement sur les moteurs de recherches du site du Client (quels que soient les mots clefs déterminés par le Prestataire),

(v) Désindexation ou pénalité de la part des moteurs de recherches, (vi) Fermeture de compte annonceur (type "AdWords" ou autres).

Le Prestataire n'est ni en charge, ni responsable du développement du contenu du site internet réalisé par et/ou pour le Client. Sa responsabilité ne pourra pas plus être engagée en cas de défaillance et/ou de retard du développeur du site pour des modifications nécessaires préalablement à l'exécution de la Mission. Dans le cadre d'achat de liens sponsorisés, le Prestataire peut être amené à proposer des mots clefs et/ou des textes d'annonces publicitaires. Il appartient au Client de vérifier l'adéquation des éléments proposés, la responsabilité du Prestataire ne pouvant jamais être recherchée à ce titre. Le Prestataire mettra tous les moyens disponibles pour assurer les services au Client, sauf notamment dans l'hypothèse où une interruption du service serait expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle.

En outre, la responsabilité du Prestataire ne sera pas engagée en cas de force majeure, notamment si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant au Prestataire est empêchée, limitée ou perturbée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable du Prestataire (« cas de Force Majeure »), alors le Prestataire devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation. Le Prestataire affecté par un cas de Force Majeure devra tenir le Client régulièrement informé par courrier électronique (ou tout autre moyen de communication) des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce cas de Force Majeure. Si les effets d'un cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable ou recherché en responsabilité du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur le site, transmises ou mises en ligne par le Client ou pour son compte et ce à quelque titre que ce soit.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. A ce titre, le Prestataire informe le Client que ses prestations sont indépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée du fait de leur défaillance. Les réparations dues par le Prestataire en cas de défaillance du service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect. En aucun cas, le Prestataire ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par le Prestataire, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou

de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge du Prestataire, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client au Prestataire pour la période considérée ou facturées au Client par le Prestataire ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité du Prestataire a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

ARTICLE 10 - NON DEBAUCHAGE

Le Client s'interdit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire, pendant toute la durée de la Mission et un an après son terme, de tenter de débaucher et/ou d'employer de manière directe ou indirecte les salariés du Prestataire intervenant ou étant intervenu sur tout ou partie du périmètre de Mission. En cas de violation de cette clause, le Client s'engage à verser au Prestataire une indemnité égale à un an de rémunération brute du ou des salariés concernés.

ARTICLE 11 - PUBLICITÉ ET PROMOTION

Le Prestataire pourra, à l'occasion de manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, sur son site internet ou autre, se prévaloir des services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou plaquettes.

ARTICLE 12 - OBLIGATION DU CLIENT

12.1 Le Client est responsable des propos et des contenus figurant sur son site. En tout état de cause, le Client est responsable de la moralité, du respect des lois et règlements notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine ainsi que de ses données personnelles et des droits des tiers en matière de propriété intellectuelle ainsi que du contenu du site et de l'ensemble des données communiquées.

Le Client est informé que les publications constituent notamment des œuvres de l'esprit protégées par les droits d'auteur au sens de l'article L 112-2 1er et 2° du Code de la Propriété Intellectuelle. Le Client assure le Prestataire qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur

l'intégralité des pages qu'il fait maintenir, c'est-à-dire des droits de reproduction, de représentation et de diffusion relatifs au support Internet, pour une durée préalablement déterminée. Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable des services et de son site Internet, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. En conséquence, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit. Le Client déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, le Prestataire ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le Client déclare avoir obtenu toutes les éventuelles autorisations administratives nécessaires à l'activité ou au service qu'il propose sur son site en matière de droits d'auteur, notamment auprès des sociétés de répartition de droits d'auteur qui seraient requises. Le Client garantit relever indemne le Prestataire de toute action en revendication de tiers liés au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal : à ce titre, le Client indemniserà le Prestataire de tous frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, outre les honoraires et frais raisonnables des conseils du Prestataire, même par une décision de justice non définitive.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait du Prestataire. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande du Prestataire à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir au Prestataire de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à prendre à sa

charge toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient la forme, l'objet ou la nature qui seraient formés contre le Prestataire et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat. Le Client, seul responsable du contenu du site, s'engage à assurer à ses frais la défense du Prestataire dans le cas où ce dernier ferait l'objet d'une action en revendication, relative aux données, informations, messages etc., qu'il diffuse, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, à condition d'avoir toute liberté pour transiger et conduire la procédure.

12.2. Le Client s'engage à fournir au Prestataire l'ensemble des informations requises pour assurer l'exécution des services prévus dans le présent contrat.

12.3. Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire en mettant à sa disposition tout document ou information qui pourrait être demandé par le Prestataire, et le laisser effectuer sur le site toutes les recherches qui lui seront nécessaires.

12.4. Le Client s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution du présent contrat. Cette clause de confidentialité s'étend à tous les membres du personnel auprès duquel toutes mesures nécessaires devront être prises pour respecter la présente obligation.

12.5. Le Client s'engage à informer le Prestataire de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, électronique ou autre, modification de son équipement...) et au plus tard dans les huit jours de la modification.

En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations précitées, le Prestataire pourra mettre fin au contrat, sous réserve d'un préavis de 1 mois. Si le Prestataire résilie le contrat dans ces conditions, le Client ne pourra prétendre au remboursement par le Prestataire des sommes déjà versées, et le Prestataire ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non-respect des obligations du Client entraînait un préjudice pour le Prestataire, le Prestataire se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par le Prestataire.

En outre, le Prestataire se réserve la possibilité de restreindre, limiter ou suspendre ses services sans préavis ni indemnité s'il apparaît que Le Client utilise les services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En toutes hypothèses, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements imputables au Client.

Le Client comprend que le Prestataire devra effectuer une restriction, limitation ou suspension de la mission si le Prestataire reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées.

ARTICLE 13 - RESILIATION DU CONTRAT

Le bon de commande équivaut à un contrat à durée déterminée conclu pour une durée irrévocable d'un an. En aucun cas le Client ne pourra tenter de résilier unilatéralement ledit contrat, sauf en cas de motif grave et légitime, la gravité et la légitimité du motif de résiliation devant impérativement être constatées judiciairement avant toute résiliation unilatérale du contrat.

En cas de résiliation unilatérale de la part du Client, non justifié par un motif grave et légitime constaté judiciairement, celui-ci s'oblige à verser au Prestataire une somme équivalente au montant du contrat à titre de dédit.

ARTICLE 14 - TACITE RECONDUCTION

Le contrat tacitement renouvelé s'entend du forfait jours / hommes. Le Prestataire, pour la bonne exécution de la Mission, répartira ce forfait en fonction des besoins de la Mission pour chaque année d'assistance au référencement naturel, étant précisés que la nature des opérations qui composent la Mission varie entre la première année et les années suivantes.

ARTICLE 15- TAXES

K-PULSE se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

ARTICLE 16 - RETARD DE PAIEMENT, IMPAYES, CLAUSE PÉNALE

16.1 - Les prestations sont payables en euros dans un délai de quinze jours à compter de l'émission de la facture ou suivant les échéances mentionnées dans les conditions particulières de vente. Tout incident et / ou retard de paiement à l'échéance entraînera, outre la suspension immédiate des services de K-PULSE, une majoration mensuelle au taux légal en vigueur de la somme restant due, y compris les frais de maintenance (prenant effet à la date d'échéance de la facture). Les pénalités sont calculées sur le montant T.T.C. de la facture restée impayée. Les pénalités de retard sont exigibles dès que la date de règlement figurant sur la facture est dépassée, sans qu'un rappel soit nécessaire (article L 441-6 du Code de commerce).

16.2 – En cas de paiement par prélèvement automatique, toute demande de prélèvement refusée par la banque du client entraînera la facturation automatique de 25 € HT pour la couverture des frais de gestion et bancaires. Le client s'engage à maintenir active l'autorisation de paiement pendant toute la durée du contrat. En cas de non-paiement de mensualité, K-PULSE, se réserve le droit d'interrompre sa prestation sans préavis. Le solde des factures reste du.

16.3 - À défaut de tout manquement de paiement par le débiteur dans le délai requis, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée impartissant un ultime délai de dix jours pour remplir ses obligations, demeurée infructueuse, le débiteur devra verser à K-PULSE une somme correspondant au solde à payer, majoré de 10%, sans préjudice des dommages intérêts que K-PULSE pourra réclamer par ailleurs.

ARTICLE 17 - PROPRIÉTÉ

17.1 - Conformément à la loi du 25 janvier 1985, le transfert de propriété des prestations faisant l'objet de la facture ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral du prix mentionné dans la proposition commerciale. Une fois le solde payé, le client devient propriétaire de son site internet.

17.2 - Dans le cadre de développement de modules / développements spécifiques liés au CMS utilisé pour le compte du bénéficiaire, celui-ci s'engage à ne pas revendre les modules / développements à un tiers et à informer clairement sur l'ensemble des supports de communication la mention : « module développé par la société K-PULSE ».

ARTICLE 18 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client sait que K-PULSE reste seul propriétaire des droits de reproduction de ses créations internet, résultant notamment de la propriété littéraire et artistique. Toute représentation ou reproduction même partielle faite sans autorisation est illicite.

ARTICLE 19 – DÉCLARATION DU CLIENT

Le Client déclare et reconnaît que les présentes conditions générales ont été portées à sa connaissance dès avant la signature du bon de commande. Il déclare les accepter sans réserve de sorte qu'elles forment un contrat entre le Prestataire et le Client.

ARTICLE 20 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

20.1 – Le client pourra exercer son droit individuel d'accès et de rectification auprès de K-PULSE, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, pour l'ensemble des informations communiquées dans le cadre du bon de commande ou de la convention pour la formation.

20.2 – Le client fait son affaire de toute déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) relative à l'utilisation de son site Internet sauf disposition conventionnelle contraire.

ARTICLE 21 - LITIGES

Pour toute contestation, le tribunal de Commerce d'Orléans sera le seul compétent, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

Le bon de commande et les présentes conditions générales forment un tout indivisible.